

QUALIPAYSAGE

H 125 :

Entreprise titulaire d'une ou plusieurs qualifications délivrées par QualiPaysage pour les travaux de création, d'entretien, (à l'exclusion de P100, E130, P200, P210 et paysagisme d'intérieur) assurant avec son personnel et son matériel propre ou loué des travaux pour lesquels elle a été préalablement qualifiée.

Sur routes à chaussées séparées, autoroute et autres infrastructures ferroviaires, fluviales, aéroportuaires, militaires, industrielles... impliquant la mise en œuvre de signalisation particulière adaptée et de règles d'intervention spécifiques.

Hors ou sous circulation

Disposant d'un ou plusieurs cadres sachant élaborer et mettre en œuvre un Plan Particulier de sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), pouvant siéger dans les CIHS, ou CISSCT, capable d'assurer toutes les tâches administratives liées à l'exécution de ces travaux et d'élaborer et mettre en œuvre un Schéma organisationnel d'un Plan Assurance Qualité (SOPAQ).

Étant capable de mettre en œuvre une signalisation temporaire adaptée à l'aide des panneaux homologués pour ce type d'infrastructures, lui appartenant ou loués.

Mettant à la disposition de son personnel des vêtements de signalisation à haute visibilité

Disposant de matériels et véhicules dûment signalés

Capable de prendre toutes les dispositions pour assurer la protection et la sécurité de son personnel, de son matériel, et des usagers, en les adaptant aux caractéristiques des voies et du trafic, conformément au PPSPS, aux instructions des coordonnateurs sécurité et au guide de signalisation temporaire concernant les routes à chaussées séparées, édités par le SETRA (Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes – 46, avenue Aristide Briand – BP 100 – 92223 BAGNEUX Cedex).

Critères d'attribution :

Le montant total des attestations (toutes de moins de 4 ans) devra atteindre :

Pour les travaux neufs et l'entretien, un montant cumulé de 204 000 € HT sur 4 attestations ou 305 000 € HT sur de plus nombreuses attestations dont une au moins égale à 77 000 € HT.

Le responsable de l'entreprise fournira des attestations prouvant qu'il est capable d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan particulier et de Protection de la Santé (PPSPS) et un Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Qualité (SPOAQ) et qu'il siège dans les CISSCT (Collège interentreprises de Sécurité, de Santé, et des Conditions de Travail), contresignés par le maître d'œuvre ou le coordonnateur.

* Conformément à la loi N°93-1418 du 31 décembre 1993, du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994 et à l'arrêté du 7 mars 1995, concernant le Plan particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et le CISSCT (Collège Interentreprises de sécurité, de Santé et des Conditions de Travail).